

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté des Duyes et Bléone
04510 Mallemoisson**

Séance du 03 février 2016

L'an deux mille seize et le 03 février à 18 heures 30.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Thoard, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE.

Date de la convocation : 28/01/16

Nombre de membres

Afférents au Conseil de Communauté : 18
En exercice : 18
Qui ont pris part à la délibération : 17

Présents : Monsieur GRAVIERE, Madame ROCHETTE (Barras) ; Mesdames FERAUD, GILLY, LAXENAIRE (Le Chaffaut St Jurson) ; Madame CASA, Monsieur BOCCONI (Les Hautes Duyes) ; Monsieur JULIEN, Madame BARDIN (Le Castellard-Mélan) ; Madame MARTIN, Messieurs PELESTOR, MARTINO (Mallemoisson) ; Messieurs CAREL, FLAMARION (Mirabeau) ; Messieurs BAILLE, PIN, FABRE (Thoard).

Absents excusés : Madame Christelle FERAUD (Mallemoisson).

Secrétaire de séance : Jean-Louis PIN

Objet de la délibération

01 – Approbation du compte rendu de la réunion du 10 décembre 2015.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015.

Objet de la délibération

02 – Annulation de la délibération n° 92 du 12/11/2015.

Par courrier, reçu le 22 décembre, dernier le Préfet nous informe que lors de la séance du 12/11/2015, un point a été rajouté à l'ordre du jour. Ce rajout n'est pas conforme à l'article L2121-11 du CGCT.

Cet article précise : « en cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion... ».

Aussi, à la demande du Préfet, le Président demande de bien vouloir prendre en compte l'annulation de cette délibération n° 92 du 12/11/2015.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°92 du 12/11/2015.

Objet de la délibération

03 – Dossier « Retrouvance » : Pénalités de retard de chantier Maison Forestière.

Le Président précise à l'assemblée qu'il s'agit de reprendre la délibération qui vient d'être annulée. Il donne la parole à monsieur Jacques JULIEN qui fait un état d'avancement du chantier de la maison forestière de Fontbelle dans le cadre du projet « Retrouvance ».

Monsieur JULIEN explique qu'en relation avec l'architecte et vu la qualité et le professionnalisme des entreprises intervenantes sur ce chantier, il propose au conseil communautaire de s'engager à ne pas appliquer de pénalités de retard en cas de dépassement ou non-respect des délais d'exécution pour tous les lots.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas appliquer de pénalités de retard en cas de dépassement ou non-respect des délais d'exécution pour tous les lots du marché de rénovation d'un gîte de tourisme dans le cadre du projet « Retrouvance Monges ».

Objet de la délibération

04 – Modification du plan de financement pour la réhabilitation du système de surpression du réseau d'irrigation de Vaulouve.

Le Président rappelle que lors du conseil du 10 décembre dernier, l'assemblée a délibéré sur un plan de financement dans le cadre de l'objet de cette délibération. Entre temps, les conditions ont évolué.

Aussi le Président propose le plan de financement suivant :

Il indique pour mémoire que le coût de cette réhabilitation est estimé à 15 000 € HT.

Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence :	40 % : 6 000 €
Conseil Régional PACA :	40 % : 6 000 €
Autofinancement :	20 % : 3 000 €

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- d'adopter le plan de financement défini ci-avant,
- d'autoriser le Président à solliciter le conseil départemental et le conseil régional PACA,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Objet de la délibération

05 – Plan de financement pour la réhabilitation globale des infrastructures du barrage de Vaulouve et de son réseau d'irrigation.

Le président rappelle à l'assemblée que le barrage, construit en 1990, mis en eau en 1991 et en service depuis 1992, a fait l'objet d'un arrêté de classement préfectoral (n°2012-1270 du 11 juin 2012) de classement en catégorie B et de prescriptions techniques.

Classé en catégorie B, au sens du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, l'ouvrage doit être conforme aux prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté, telles que prévues réglementairement, et en particulier telles que précisées dans cet arrêté préfectoral.

Grâce aux actions menées par la CCDB, en partenariat avec la Société du Canal de Provence, diverses procédures demandées par cet arrêté ont été réalisées en 2012 et 2013, à savoir :

- Dossier de l'ouvrage,
- Consignes écrites,
- Rapport de surveillance,
- Rapport d'auscultation,
- Visites techniques,

Deux études très importantes restent à réaliser pour que le barrage respecte les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral et puisse être mis en sécurité :

- L'étude de danger,
- L'étude d'avant-projet de mise à niveau de l'évacuateur de crues.

Le montant des deux études qui sont liées s'élève à 49 000 €HT, avec un montant de 21 800 € pour la mise à niveau de l'évacuateur de crues et un montant de 27 800 € pour l'étude de dangers.

Parallèlement et complémentaiement, le réseau d'irrigation dispose d'un système de surpression en place depuis l'origine qui comprend notamment deux pompes de débit de 36 l/s pour une hauteur de refoulement de 93,2 m.

La réhabilitation du système de surpression comprend le remplacement des pompes avec un débit de 38,1 l/s, ainsi que le remplacement des roulements moteurs et le nettoyage des bobines.

Cette réhabilitation doit permettre d'assurer la fourniture d'un débit de 12 bars sur la totalité du réseau afin de satisfaire le besoin des appareils d'arrosage des agriculteurs et d'optimiser les rendements des arrosages.

Le montant des travaux s'élève à 15 000 €HT

Le plan de financement envisagé pour **réhabilitation globale des infrastructures du barrage et du système de surpression du réseau d'irrigation de Vaulouve** est le suivant :

A) Réhabilitation et mise en sécurité du barrage : Coût 49 000 €HT

Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence :

11 120 € HT pour l'étude dangers

8 480 € HT pour l'étude de l'évacuateur.

Soit : 19 600 € HT (40 %)

Conseil Régional PACA :

40 % soit 19 600 € HT

Autofinancement

20 % soit 9 800 € HT

B) Réhabilitation du système de surpression du réseau d'irrigation (15 000 €HT)

Le plan de financement envisagé pour cette opération est le suivant :

Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence : 40 % soit 6 000 €

Conseil Régional PACA : 40 % soit 6 000 €

Autofinancement 20 % soit 3 000 €

Plan de financement global (Coût opération 64 000 €HT) :

Conseil Départemental 04 :	40% soit 25 600 € HT
Conseil Régional PACA :	40% soit 25 600 € HT
Autofinancement :	20 % soit 12 800 € HT

Le Président précise que la CCDB a besoin du soutien financier de la Région PACA, et de celui du CD04, car la complexité de ces réhabilitations et mise en sécurité engendrent un coût très élevé et sachant que l'équilibre financier de ce service est plus que fragile.

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- d'adopter le plan de financement défini ci-avant,
- d'autoriser le Président à solliciter le conseil départemental et le conseil régional PACA,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Objet de la délibération

06 – Vote de la programmation P.A.S – Année 3.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Duyes et Bléone a signé une convention avec la Région PACA concernant le « Programme d'Aménagement Solidaire des villages, des bourgs et des villes moyennes ».

Cette convention précise notamment :

- les objectifs prioritaires du projet urbain de l'intercommunalité et les opérations exemplaires et/ou structurantes qui seront mises en œuvre dans le cadre de la convention triennale,
- le positionnement de l'intercommunalité en tant que coordinateur et animateur de la convention,
- l'engagement financier de la Région pour la mise en œuvre des opérations identifiées dans le programme triennal d'actions.

A cette convention signée pour trois ans, est annexée la programmation triennale prévisionnelle des actions à réaliser. Au début de chacune des trois années de la convention, le Conseil Communautaire en accord avec la Région approuve la programmation définitive des actions qui seront à mettre en œuvre au cours de l'année à venir.

Ainsi, la Communauté de Communes des Duyes et Bléone s'engage de manière ferme sur les actions de la 3^{ième} année qui sont identifiées dans le tableau de programmation triennal annexé à la présente délibération.

Après avoir été approuvé par le Conseil Communautaire, toute modification du programme d'actions de cette 3^{ième} année devra faire l'objet, après accord de la Région, d'une délibération du Conseil Communautaire.

Vu la délibération n° 02 du 18/02/2013 autorisant le Président à signer la convention du « Programme d'Aménagement Solidaire » avec la Région PACA et approuvant la programmation de la première année.

Vu les délibérations n° 02 du 10/02/2014 et n° 69 du 10/07/2014 approuvant la programmation de la 2^{ième} année,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- transmet le tableau modifié concernant la programmation triennale prévisionnelle,
- approuve le programme d'actions de la troisième année tel qu'indiqué sur le tableau joint.

07 – Proposition de projet de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le Président rappelle que ce sujet a déjà été débattu lors de précédents conseil communautaires, et qu'il s'agit maintenant de délibérer afin d'arrêter le périmètre.

Il donne lecture de la délibération type prise par la CCABV.

En substance, elle rappelle que depuis la loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, les Communautés de Communes concernées détiennent la compétence SCoT et sont les seules habilitées à faire une proposition de périmètre SCoT au préfet.

En concertation avec les Présidents des Communautés de Communes « ASSE-BLEONE-VERDON », « MOYENNE DURANCE », PAYS DE SEYNE » et « HAUTE BLEONE » et après confrontation des questionnements et analyses des deux bassins de vie élargis, il est proposé au conseil communautaire d'entamer en commun avec ses quatre Communautés de Communes une démarche formelle de détermination d'un périmètre de SCoT en vue de l'élaboration de cet outil de planification à une échelle supra-intercommunale.

Par ailleurs, si le projet de périmètre est publié par arrêté préfectoral, il est envisagé de créer un établissement public pour élaborer le SCoT. Ce dernier revêtira la forme d'un Syndicat Mixte constitué exclusivement des 5 Communautés de Communes.

La définition des modalités de gouvernance s'effectuera dans le cadre d'une concertation entre les 5 CC.

Le Président expose ce qui suit :

En concertation avec les Présidents des Communautés de Communes « ASSE – BLEONE – VERDON », « PAYS DE SEYNE », MOYENNE DURANCE », « HAUTE-BLEONE » et après confrontation des questionnements et analyses des deux bassins de vies élargis, il est proposé au conseil communautaire d'entamer en commun avec ses quatre Communautés de Communes une démarche formelle de détermination d'un périmètre SCoT en vue de l'élaboration de cet outil de planification à une échelle supra-intercommunale.

Il est précisé que la Communauté de Communes LURE-VANCON-DURANCE, invitée à partager cette réflexion dès son origine, n'a pas souhaité s'associer à la démarche et a fait le choix de se rapprocher du SISTERONNAIS.

Depuis la loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové dite Loi ALUR, les Communauté de Communes concernées détiennent la compétence SCoT et sont seules habilitées à faire une proposition de périmètre de SCoT au Préfet.

En accord avec les autres EPCI, il a été décidé de ne traiter les questions de portage et de gouvernance de ce document qu'après arrêt du périmètre par Monsieur le Préfet.

Il est donc proposé à l'assemblée, pour franchir l'étape cruciale de définition d'un périmètre en vue de l'élaboration d'un SCoT, de prendre position sur cette initiative commune de délimitation recouvrant le territoire de 5 Communauté de Communes, au vu notamment des articles L122-3 à L122-4-3 du Code de l'Urbanisme, de l'article L5214-16 du CGCT et de l'état d'avancement du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Ce projet vous est proposé en considérant

- qu'il convient de dépasser les échelles intercommunales actuelles pour construire un projet de territoire ambitieux, équilibré, solidaire, et cohérent qui mobilise diverses forces vives dans le respect des objectifs de développement durable.

- que la diversité et la complémentarité des bassins de vie élargis concernés autour des pôles principaux de Digne les Bains et de Château-Arnoux-Saint-Auban constituent une richesse potentielle à développer entre au Nord le grand bassin de Gap et au Sud, celui de Manosque.
- que le périmètre proposé sur la partie centrale du département des Alpes de Haute Provence et qui comprend la ville Préfecture est bien d'un seul tenant et sans enclave,
- que le périmètre proposé recouvre la totalité des 5 Communautés de Communes,
- que le territoire concerné d'une superficie de 1573,93 km², représente 49446 habitants (population totale) et 47716 habitants (population municipale), soit presque un tiers de la population du département des Alpes de Haute Provence.
- que le périmètre proposé dispose d'équipements structurants sur le plan de la santé, de l'éducation, de l'économie, des commerces, de la culture, du tourisme, du sport et des loisirs.
- que le territoire concerné est riche et diversifié en termes de paysages, d'environnement, de patrimoine naturel et culturel,
- que le périmètre proposé permet la mise en cohérence des politiques de l'urbanisme, de l'habitat, du développement économique, des déplacements, du tourisme et de l'environnement.
- que seule une organisation socio-économique solidaire, reposant sur la complémentarité des espaces, des infrastructures d'accueil, des filières d'activités et des lieux de services, est garante de retombées durables et d'emploi local sur l'ensemble de ce territoire,
- que les potentiels de développement ne doivent pas mettre en danger un foncier porteur de paysages et d'activités agricoles identitaires.
- que les enjeux relatifs à la mobilité, à l'habitat, à la transition énergétique, à la préservation de la biodiversité, au maintien d'une agriculture de proximité destinée à alimenter en priorité les marchés locaux et régionaux et à la gestion durable des la ressource en eau doivent être traités à une échelle globale et concertée.
- que les bassins élargis concernés sont porteurs de valeurs partagées parmi lesquelles le besoin de solidarité territoriale, le respect de l'environnement, l'attachement aux patrimoines bâti et paysager ainsi qu'une volonté de développement partagé, mesuré et diversifié à même de renforcer l'attractivité globale du territoire qui constituent le socle du projet territorial.
- que les territoires limitrophes au périmètre proposé sont soit déjà engagés dans SCoT, soit engagés dans des démarches de délimitation de périmètre autre.
- que le périmètre d'étude de SCoT arrêté pour Seyne et sa région doit faire l'objet d'un retrait,
- que les élus locaux veulent garder la maîtrise de leur destin territorial,
- que les organes délibérants des 4 autres Communautés de Communes concernées ont été saisis par leur Président respectif.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

➤ Un projet de périmètre de SCoT composé des établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents suivant et comprenant 46 communes

↳ Communauté de Communes « ASSE-BLEONE-VERDON » composée des 17 communes suivantes :

Aiglun, Beynes, Bras d'Asse, Champtercier, Châteauredon, Dignes-les-bains, Entrages, Estoublon, Majastres, Marcoux, Mézel, Moustiers-Sainte Marie, Robine-sur-Galabre (la), Sainte-Croix sur-Verdon, Saint Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs.

↳ Communauté de Communes « DUYES et BLEONE » composée des 7 communes suivantes :

Barras, Castellard-Mélan (Le), Chaffaut-Saint Juson (Le), Hautes-Duyes (Les), Mallemoisson, Mirabeau, Thoard.

↳ Communauté de Communes « MOYENNE DURANCE » composée des 8 communes suivantes :

Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Ganagobie, Malijai, Mallefougasse-Augès, Mées (Les), Peyruis, Volonne.

↳ Communauté de Communes « PAYS DE SEYNE » composée des 8 communes suivantes :
Auzet, Barles, Montclar, Saint-Martin-les Seyne, Selonnet, Seyne, Verdaches, Vernet (Le).

➤ De charger Monsieur le Président de communiquer ce projet de périmètre au Préfet des Alpes de Haute Provence avant la fin de l'année pour vérification, recueil d'avis du Conseil Départemental, et publication.

➤ D'indiquer que l'établissement public qu'il est à priori envisagé de créer pour élaborer le SCoT, si le projet de périmètre est publié par arrêté du Préfet, revêtira la forme d'un Syndicat Mixte constitué exclusivement des 5 Communauté de Communes concernées.

Cette forme de coopération locale est en effet permise par l'article L5211-61 du CGCT et est prévue, parmi d'autres supports possibles, par le b) de l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme.

La définition des modalités de gouvernance s'effectuera dans le cadre d'une concertation de l'ensemble des collectivités territorialement concernées des que les 5 organes délibérants se seront prononcés sur le projet de périmètre de SCoT à communiquer au Préfet.

Le Conseil Communautaire, après délibération à la majorité pour, un contre, et aucune abstention, approuve les propositions présentées et ont signé au registre les membres présents.

Objet de la délibération

08 – Participation 2016 des communes au SDIS : 91 460,60 euros.

Le Président présente à l'assemblée la répartition des cotisations au SDIS par communes pour l'année 2016.

Il indique que la CCDB émettra le titre de recette correspondant à chaque commune et mandatera la somme globale au SDIS.

.../...

Communes	Cotisations 2016	Pour mémoire Cotisations 2015
BARRAS	3 434.52 €	3 472.46 €
CASTELLARD MELAN	1 771.80 €	1 717.60 €
CHAUFFAUT ST JURSON	18 820.04 €	18 799.66 €
HAUTES DUYES	955.64 €	950.33 €
MALLEMOISSON	23 472.75 €	24 000.30 €
MIRABEAU	11 712.75 €	11 939.86 €
THOARD	31 293.10 €	31 246.90 €
TOTAL	91 460.60 €	

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide d'adopter les propositions faites et l'émission des titres de recettes vers les communes comme mentionné dans le tableau ci-avant.

Objet de la délibération

09 – Conseil en économie partagée.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'à la suite de l'audit énergétique, il a, avec Madame FERAUD, rencontré et organisé une réunion d'information avec la coopérative locale d'énergie durable « Energ'Ethique04 » sur la possibilité d'une mise à disposition d'un conseiller en économie partagée.

Maryline FERAUD rappelle que le conseil en énergie partagé (CEP) est un service permettant de partager une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif étant de permettre aux communes de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine (Bâtiments, EP, flotte,...)

Ce conseiller peut intervenir sur les aspects que chaque commune choisit (optimisation des contrats de fourniture d'énergie, accompagnement sur des projets spécifiques, rénovation thermique,...).

Les conditions tarifaires et forfaitaires, d'accès à ce service, ont changé entre le moment de la réunion et le moment d'établissement de l'ordre du jour du conseil.

La CCDB n'ayant pas besoin de cette prestation eu égard à l'état très récent de ces bâtiments, l'opportunité d'adhérer à cette association n'est pas avantageuse pour les communes qui souhaiteraient en bénéficier.

Le Président invite les communes qui veulent bénéficier de ce service de contacter directement l'association.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire refuse l'adhésion à cette structure.

.../...

Objet de la délibération

10 – Renouvellement convention SAFER.

Le Président rappelle que la CCDB disposait d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER qui est arrivée à son terme.

L'objet de cette convention consiste à définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la CCDB, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA et plus particulièrement :

- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption,
- L'utilisation du portail cartographique « Vigifoncier »
- La mise en place d'un observatoire foncier,

L'intervention de la SAFER s'exercera sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.
La rémunération pour le service apporté par la SAFER est de 380 € HT par an.
Cette convention prendra fin au 31/12/2018.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer cette convention et d'inscrire au BP 2016 la dépense s'y référant.

Objet de la délibération

11 – Mise à disposition d'un emploi d'avenir de la Commune de Mallemoisson à l'accueil de loisirs « Tartine et Cie » de la CCDB.

Le Président indique aux conseillers communautaires que la mise à disposition de cet emploi d'avenir de la commune de Mallemoisson porte sur la période des vacances scolaires de février, d'avril et sur le mois de juillet.

Cette mise à disposition pour la période des vacances scolaires permettra à la CCDB de disposer d'un agent formé au sein de son ALSH.

Cette mise à disposition sera cadrée par une convention entre la CCDB et la mairie de Mallemoisson qui définira les modalités de mise à disposition et les conditions financières.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- d'approuver cette mise à disposition ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition.

Objet de la délibération

12 – Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture à mi-temps en temps plein.

Afin d'être en conformité avec la réglementation et la demande de la CAF et des Services de la PMI du Conseil Départemental, il faut que la CCDB dispose d'un mi-temps d'auxiliaire de puériculture supplémentaire (Personnel Catégorie 1).

La CCDB dispose déjà de personnels de cette catégorie à mi-temps. De fait, le Président propose de transformer un poste d'auxiliaire mi-temps à temps plein.

Le conseil communautaire décide donc, à l'unanimité, d'augmenter le temps d'emploi d'une de nos auxiliaires de puériculture à mi-temps (Corinne HANIN) à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2016, et de demander l'avis de la C.T .P auprès du Centre de Gestion 04.

Objet de la délibération

13 – Remboursement des repas des agents de la cantine de la commune de Barras.

Le Président indique que comme tous les ans, il convient de délibérer du remboursement des repas pris par les agents de la commune de Barras chargés de la cantine à la CCDB.

Le montant de ce remboursement s'élève à 469 € pour l'année 2015 correspondant à 134 repas à 3,50 €.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- d'approuver cette mise demande de remboursement d'un montant de 469 € au titre de l'année 2015,

Objet de la délibération

14 – Changement de délégué représentant la CCDB au sein de l'Office de Tourisme Dignois.

Le Président donne la parole à Madame FERAUD Maryline qui informe le conseil communautaire que son emploi du temps ne lui permet plus de représenter avec régularité la CCDB auprès de l'OT dignois.

Le Président sollicite au sein du conseil un élu afin de représenter la collectivité.

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- d'élire Jacques JULIEN comme Elu titulaire auprès de l'OT Dignois ;
- de maintenir Serge CAREL comme Elu suppléant auprès de l'OT Dignois.